

---

## Partie C – Questionnaire

### Vrai ou faux?

1. La branche exécutive du gouvernement se compose du gouverneur général, du premier ministre et du Cabinet.
2. Seul le Parlement a le pouvoir de légiférer.
3. Les députés sont nommés par les premiers ministres.
4. Le Sénat est la plus haute cour du Canada.
5. Les projets de loi deviennent lois lorsqu'ils sont adoptés à la Chambre des communes et signés par le premier ministre.
6. Les membres du Cabinet ont la charge des ministères.
7. La Charte canadienne des droits et libertés relève des tribunaux.
8. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est seul responsable de la politique étrangère du Canada.
9. Les politiques et les projets de loi sont élaborés par les ministres et les fonctionnaires.
10. La Cour suprême du Canada peut annuler une loi adoptée par le Parlement.

Réponses :  
1) Vrai 2) Vrai 3) Faux 4) Faux 5) Faux 6) Vrai 7) Vrai 8) Faux  
9) Vrai 10) Vrai